**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT**

**INVESTISSEMENT COMMERCIAL**

5% du montant sur un investissement de 50 000,00 $ ou plus (agrandissement ou nouvelle construction).

L’aide financière sera accordée sur présentation de factures de main-d’œuvre et/ou matériels totalisant 50 000,00 $ ou plus.

L’aide financière est payable en un seul versement.

Valide à partir du 4 octobre 2010.

**1er VOLET : FAMILLE**

**MAISON NEUVE**

**(À St-Fabien-de-Panet)**

Pour une construction neuve *(MAISON)* d’au moins 80 000$ sur le réseau d’égout et d’aqueduc, une remise de 8000$.

Pour une construction neuve *(MAISON)* d’au moins 80 000$ hors du réseau d’égout et d’aqueduc, une remise de 4000$.

Doit avoir un enfant en bas de **10 ANS.**

**SUBVENTION POUR MAISON PAYABLE SUR 3 ANS**

**(En trois versements égaux)**

Le premier versement sera fait 12 mois après la construction de la maison et ce suite à une vérification de notre inspecteur municipal et les deux autres versements suivront à raison d’un versement par année à la date anniversaire d’acceptation finale et ce si vous êtes toujours propriétaire de la résidence. (Advenant la vente de celle-ci, la présente subvention sera coupée immédiatement).

La première tranche est donnée pour l’établissement d’une nouvelle famille dans la municipalité.

La deuxième et troisième tranche sont données pour le maintien de l’enfant dans la municipalité, c’est donc dire que si l’enfant quitte la résidence subventionnée, le versement de la deuxième et/ou de la troisième tranche seront irrémédiablement suspendues.

**Les subventions ne sont pas cumulatives**

**Les demandeurs doivent demeurer dans la résidence**

**MAISON EXISTANTE (À l’achat d’une première maison)**

**(À St-Fabien-de-Panet)**

10% du coût d’achat jusqu’à un maximum de 6000$ (pour une maison sur le réseau d’égout et d’aqueduc).

5% du coût d’achat jusqu’à un maximum de 3000$ pour une maison existante (hors du réseau d’égout et d’aqueduc).

Doit avoir un enfant en bas de **10 ANS**.

**SUBVENTION POUR MAISON PAYABLE SUR 3 ANS**

**(En trois versements égaux)**

Le premier versement sera fait 12 mois après l’achat de la maison et les deux autres versements suivront à raison d’un versement par année à la date anniversaire d’acceptation finale et ce si vous toujours propriétaire de la résidence. (Advenant la vente de celle-ci, la présente subvention sera coupée immédiatement).

La première tranche est donnée pour l’établissement d’une nouvelle famille dans la municipalité.

La deuxième et troisième tranches sont données pour le maintien de l’enfant dans la municipalité, c’est donc dire que si l’enfant quitte la résidence subventionnée, le versement de la deuxième et/ou de la troisième tranche sera irrémédiablement suspendue.

**Les subventions ne sont pas cumulatives**

**La subvention est payable seulement si une ou l’autre des personnes n’a jamais été propriétaire au préalable d’une résidence à Saint-Fabien de Panet et les demandeurs doivent demeurer dans la résidence.**

**2ième VOLET : TOUTE PERSONNE N’AYANT PAS D’ENFANT**

**SUR LE RÉSEAU D’ÉGOUT ET D’AQUEDUC**

Toute construction neuve (MAISON) à St-Fabien-de-Panet sur un terrain vacant du réseau d’égout et d’aqueduc d’une valeur d’au moins 80 000$ bénéficiera d’une remise de 5000$.

**Les subventions ne sont pas cumulatives**

**Subvention valide à partir du 1er Octobre 2007**

**La remise est payable sur 3 ans (3 versements)**

Le premier versement sera fait 12 mois après la construction de la maison et ce suite à une vérification de notre inspecteur municipal et les deux autres versements suivront à raison d’un versement par année à la date anniversaire d’acceptation finale.

**CONSTRUCTION HORS DU RÉSEAU**

Toute construction neuve (MAISON) à St-Fabien-de-Panet hors du réseau d’égout et d’aqueduc d’une valeur d’au moins 80 000$ bénéficiera d’une remise de 2500$.

**Les subventions ne sont pas cumulatives**

**Subvention valide à partir du 1er Octobre 2007**

La remise est payable sur 3 ans (3 versements)

Le premier versement sera fait 12 mois après la construction de la maison et ce suite à une vérification de notre inspecteur municipal et les deux autres versements suivront à raison d’un versement par année à la date anniversaire d’acceptation finale.